

BOURSE DE MOBILITÉ 2009

des pneumo-pédiatres

**DOSSIER
DE CANDIDATURE**

DENV 8725 - 2009/02



SP2A
www.sp2a.fr

AstraZeneca 
RESPIRATOIRE
www.astrazeneca.fr

BOURSES

AstraZeneca souhaite financer des bourses destinées à des pédiatres pour un projet de mobilité, dans le domaine de la pneumologie pédiatrique.

PROFIL DES CANDIDATS

Pédiatre, âgé de moins de 35 ans, exerçant en France, soutenu par une équipe hospitalo-universitaire souhaitant développer un projet de recherche clinique ou fondamentale dans le cadre d'un projet de mobilité (12 mois temps plein sur le projet de recherche).

LES PROJETS

Ils peuvent porter notamment sur la recherche clinique, l'épidémiologie, la biologie, les soins dans le domaine des maladies respiratoires de l'enfant.

Les dossiers seront évalués par un jury constitué par les membres du conseil scientifique de la SP2A (la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie) et ce choix sera validé par le bureau de la SP2A en présence d'un membre de la Direction Médicale d'AstraZeneca à titre d'observateur.

La durée de l'aide est de 12 mois maximum.

La bourse est d'un montant forfaitaire de 16 000 € par an.

Le règlement et le dossier de demande de bourse peuvent être demandés au siège de la SP2A, à :

Isabelle Hascoët
Secrétariat du Professeur Jacques de Blic
Service de Pneumologie et Allergologie Pédiatriques
Hôpital Necker - Enfants Malades
149 rue de Sèvres
75743 Paris Cedex 15

et/ou téléchargés sur le site de la SP2A : <http://www.sp2a.fr>
et sur le site d'AstraZeneca : <http://www.astrazeneca.fr>

RÈGLEMENT

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 23 juillet 2003, complété par l'arrêté du 29 octobre 2004 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de Professeur des Universités Praticien-Hospitalier des Centres Hospitaliers et Universitaires.

AstraZeneca finance des bourses destinées à des médecins pneumo-pédiatres dans le cadre d'un cursus universitaire pneumologique, qui souhaitent s'engager dans un projet de mobilité nationale ou internationale afin de réaliser un travail de recherche dans le domaine respiratoire. Ces bourses sont délivrées sous l'égide du SP2A (la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie).

Aucune bourse ne pourra être attribuée en cas d'avis défavorable du Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins dont dépend le candidat.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les bourses sont destinées à de jeunes médecins, exerçant en France, et désirant concourir pour un poste hospitalo-universitaire.

Ce concours requiert une mobilité définie par la présence physique du candidat dans une structure étrangère à sa structure d'origine conformément aux textes réglementaires (arrêté du 23 juillet 2003, complété par l'arrêté du 29 octobre 2004).

L'attribution de la bourse est conditionnée par l'accord de l'institution d'accueil et par une lettre de soutien du Chef de Service et par une lettre du Président de la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A).

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Le candidat devra :

- 1. Signer** une convention tripartite avec AstraZeneca et la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A), lors de la remise du premier versement.
- 2. Rendre compte** de l'avancement de son projet par :
 - L'envoi à la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A), 6 mois après le démarrage du projet de mobilité, d'une attestation du responsable de l'institution d'accueil, certifiant la réalité de la mobilité,
 - La rédaction d'un rapport final dans un délai maximum de 3 mois à compter du retour du candidat. Le rapport final est à transmettre au Président du Conseil Scientifique de la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A) qui en fera parvenir une copie au Directeur d'aire thérapeutique de Pneumologie d'AstraZeneca.

En aucun cas la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A) ou AstraZeneca n'exerceront de contrôle sur le contenu des travaux effectués en cours de l'année de mobilité ni sur l'avancement de ses travaux au cours de cette année.

Le candidat est tenu de déclarer les sources de cofinancement éventuelles qu'il aura obtenues pour son année de mobilité.

- Le candidat sera tenu d'informer la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A) de toutes les publications dérivées de cette activité de recherche. Une liste de ces publications sera communiquée au Directeur d'aire thérapeutique de Pneumologie d'AstraZeneca.
- Une mention stipulant l'origine de la bourse doit être assurée lors des publications. Toute publication dans le cadre de ce projet devra comporter une mention «publication réalisée grâce au soutien de la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A) et d'AstraZeneca».
- Le candidat s'engage à présenter les résultats de son travail au Congrès Francophone de Pneumo-pédiatrie de l'année qui suit la remise de la bourse.

MONTANT ET CALENDRIER DE PAIEMENT

La date limite de réception des dossiers est le 15 mai 2009.

La sélection des candidats par un jury de quatre membres et en présence du Directeur d'aire thérapeutique de Pneumologie d'AstraZeneca à titre d'observateur, est prévue en juin 2009.

Le départ du lauréat devra avoir lieu au plus tard avant le 30 juin 2010.

Au maximum, une bourse de 16 000 € sera attribuée en 2009.

Les chèques seront adressés directement par AstraZeneca au candidat.

- Lors de l'acceptation du projet par le jury, envoi / remise de 8 000 € au lauréat.
- Six mois après le début du projet, envoi/remise de 8 000 € après réception d'un courrier attestant de la mise en route effective du projet par le directeur du laboratoire d'accueil.

CALENDRIER DU PROJET

1. Appel d'offre :

Appel d'offre sur le site de la SP2A (www.sp2a.fr) et sur le site d'AstraZeneca (www.astrazeneca.fr) et affichage dans les services à orientation pneumo-pédiatrique en mars 2009.

2. Planning :

- 15 mai 2009 : date limite de réception des dossiers,
- 16 juin 2009 : sélection des candidats,

3. Départs :

Au plus tard avant le 30 juin 2010.

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

I - Formulaire de candidature (ci-joint)

II - Pièces jointes

- 1. Présentation du projet de recherche.**(5 pages maximum) : état de la question, objectifs, méthodes, résultats attendus. Description précise du rôle du candidat dans le projet.
- 2. Résumé du projet de recherche.** (en 20 lignes).
- 3. Curriculum vitae du demandeur.**
- 4. Projet de retour dans l'institution d'origine** à l'issue du stage, ou à défaut, indiquer son nouveau lieu de travail en France, après la mobilité.
- 5. Adresse précise de l'institution d'origine.**
- 6. Attestation sur l'honneur** dans laquelle le candidat s'engage au respect des procédures liées à l'obtention de la bourse et mentionne qu'il a compris l'absence de lien de subordination quelconque, au sens de la législation du travail, entre lui et AstraZeneca ou la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie.
- 7. Lettre de soutien** de l'institution d'origine précisant le devenir du candidat.
- 8. Lettre de l'institution d'accueil** acceptant le candidat et la concrétisation du projet.
- 9. Description de l'institution d'accueil** ou service précisant les pôles d'intérêt et les principales publications.

RÉCEPTION DES DOSSIERS

Le dossier d'inscription doit être téléchargé sur les sites d'AstraZeneca (www.astrazeneca.fr),
ou du SP2A (www.sp2a.fr)

et envoyé par courrier à :

Isabelle Hascoët
Secrétariat du Professeur Jacques de Blic
Service de Pneumologie et Allergologie Pédiatriques
Hôpital Necker - Enfants Malades
149 rue de Sèvres
75743 Paris Cedex 15

